

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Frayssinet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LOUBIERES, Maire

Date de convocation : 28/06/2020

Présents : LOUBIERES Catherine, BOUYSSOU Christian, CAMPANA Robert, BAROUX Patricia, DECHAMPS Freddy, COULON Josiane, DENEUX Gilles, DARRAS Jérôme, LABRUYERE Véronique, ALET Josette, SAINT-MARTIN Claude

Secrétaire de séance : Patricia BAROUX

N°2020-09

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Claude SAINT MARTIN, membre le plus âgé du Conseil Municipal, assure la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Patricia BAROUX pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blanc : 5
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Claude SAINT-MARTIN : 6 voix

Monsieur Claude SAINT MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire .

N°2020-10

Objet : Détermination du nombre d'adjoints et désignations

Monsieur Claude SAINT MARTIN, élu Maire en début de séance, invite le conseil à élire les adjoints .

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoint au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité fixe à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour l'élection du 1^{er} adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- - Mr Jérôme DARRAS : 6 voix

Monsieur Jérôme DARRAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint .

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour l'élection du 2^{ème} adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Josiane COULON : 6 voix

Madame Josiane COULON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjoint.